

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1214

Artikel: Assurance-maternité : il est temps de conclure
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est temps de conclure

Après cinquante ans de tergiversations et de refus populaires, le Conseil fédéral a remis l'assurance-maternité sur le métier. Le projet est modeste mais il répond au besoin le plus pressant. La surenchère n'est aujourd'hui plus de mise: il est temps de conclure afin d'assurer l'essentiel.

DES ÉCHECS CUISANTS

En décembre 1984, l'initiative populaire «pour une protection efficace de la maternité» est balayée par 84,2% des voix. Le coût jugé prohibitif de l'opération et le congé parental proposé ne passent pas la rampe.

Trois ans plus tard, une révision partielle de l'assurance-maladie introduit une allocation de maternité. Le référendum de l'Union suisse des arts et métiers fait un tabac: 71,3% des votants n'entrent pas en matière.

LE PROJET

Le projet institue une assurance sociale obligatoire qui garantit le salaire des femmes exerçant une activité lucrative, à concurrence de 97200 fr. par an, pendant un congé maternité de 16 semaines. Les prestations sont entièrement financées par des cotisations sur le revenu du travail (0,4%) payées à parts égales par les employeurs et les salariés.

(jd) L'assurance-maternité, c'est l'Arlésienne de la Constitution fédérale. Son principe a été adopté il y a maintenant cinquante ans, mais les femmes en attendent toujours des retombées concrètes. De ce retard, les autorités portent une part de responsabilité, le peuple souverain également. Rappel en marge.

On peut néanmoins noter quelques améliorations sur le front de la maternité. Dès 1989, le Code des obligations protège les femmes contre le licenciement pendant la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement. Et en décembre dernier, le peuple a accepté la nouvelle loi sur l'assurance-maladie qui établit l'assurance obligatoire et garantit des primes égales pour les femmes et les hommes.

Subsiste une lacune criante: si la législation interdit aux femmes de travailler durant les huit semaines qui suivent l'accouchement, elle n'impose pas aux employeurs de verser un salaire complet pendant ce congé forcé. En l'espèce, la maternité est assimilée à la

maladie; c'est donc l'ancienneté au poste de travail qui détermine la proportion du salaire versé, par exemple trois semaines de congé payé la première année. Et tant pis pour la salariée qui tombe malade pendant sa grossesse: congé maladie et congé maternité ne sont pas cumulables.

Inégalités

Il s'agit là d'une obligation minimale pour l'employeur. La situation est nettement plus favorable pour les salariées du secteur public et pour celles qui bénéficient d'une convention collective de travail. D'où des inégalités de traitement choquantes.

Inégalité également entre les entreprises: puisque le versement du salaire durant le congé maternité est entièrement à la charge de l'employeur, les entreprises occupant une proportion élevée de femmes jeunes déboursent plus que les autres. Un système qui ne stimule pas l'embauche des femmes à la re-

●●●

●●● La réalité est en tout cas qu'il n'est pratiquement plus possible de mener une politique économique nationale. La dérégulation des marchés financiers dès le début des années 80 a permis à la finance de devenir une activité sur laquelle le soleil ne se couche plus. Les spéculations boursières et immobilières ont pu ainsi prendre une dimension planétaire, de même que les rachats, amicaux ou non, d'entreprises.

Les problèmes économiques qui n'étaient, à l'intérieur des États, qu'une préoccupation parmi d'autres et auxquels on pouvait trouver des réponses nationales, fussent-elles provisoires, prennent désormais le dessus. Aupa-

ravant, on pouvait soumettre l'économie à des considérations dites d'intérêt national ou d'intérêt public, afin de favoriser certains secteurs ou branches, ou de les protéger contre une concurrence étrangère jugée trop envahissante.

Le processus de globalisation de l'économie supprime largement cette part d'autonomie. En considération de cette observation, nous disons que l'économie impose désormais ses propres lois de fonctionnement. Non seulement les pays perdent leur souveraineté économique mais en plus ils se mettent entièrement au service des «besoins» de l'économie⁵. (...) ■

¹ Selon le GATT, le volume du commerce mondial a atteint 4660 milliards de dollars en 1992 (3700 milliards d'échanges de marchandises et 960 milliards de paiements au titre des services commerciaux (voyages, transports, communications, prestations techniques et professionnelles) soit moins de 20 milliards (\$) par jour ouvrable!

² D'après *Le Monde* du 15 mars 1994, les capitaux de *pension funds* se montaient à 3000 milliards de dollars et ceux des *mutual funds* à 2000 milliards de dollars pour les seuls États-Unis. Ensemble, ils détiendraient environ la moitié des actions cotées en bourse de New York.

³ Bien que non élus, anonymes et souvent non américains, les gros investissements financiers, partout dans le monde, détiennent désormais un pouvoir sans précédent – peut-être même un droit

Unis» (Bill Clinton cité par le *Wall Street Journal*, 9 novembre 1992).

⁴ «Bereits jetzt befindet sich rund ein Drittel des privaten weltweiten Produktivkapitals im gemeinsamen Besitz transnationaler Unternehmen unterschiedlichsten Integrationsgrades» (Wv., *Neue Zürcher Zeitung*, 21. Juli 1993)

⁵ «Cette logique de guerre réduit le rôle de l'État à celui d'un vaste système d'ingénierie juridique, bureaucratique et financière mis au service de la performance commerciale de l'entreprise. L'État n'est plus l'expression politique de l'intérêt public collectif; il devient un acteur parmi d'autres, chargé de créer les conditions les plus favorables à la compétitivité des entreprises» (Ricardo Petrella, «L'évangile de la compétitivité», *Le Monde diplomatique*, p. 15).

Le nouveau prolétariat

La multiplication des travaux dits d'occupation payés par l'assurance-chômage fait craindre à beaucoup que se crée un marché gris du travail. Sa consolidation serait lourde de conséquences humaines et économiques. Comment y échapper?

LA NOUVELLE LOI

La nouvelle loi sur le chômage, toujours en discussion, se joue entre plusieurs partenaires: les commissions du Conseil national et des Etats; les cantons; les partenaires sociaux.

Dans les navettes, le Conseil des Etats joue le frein. C'est lui, même contre l'avis du patronat, qui a introduit le délai de carence de cinq jours.

Les partenaires sociaux se sont entendus au sommet. Le maintien des délais d'indemnités, certes non renouvelables après un stage d'occupation, est assorti de l'obligation de mesures de réinsertion. Les cantons qui auront l'obligation de les organiser (formation, stages, travaux d'occupation) ont cherché à limiter leurs obligations pour des raisons de dépense et aussi d'efficacité.

Il manque encore dans cet ensemble un acteur important: les partenaires sociaux de la base; ce sont les syndicats et les patrons qui auraient à proposer des mesures concrètes, notamment de stage en entreprise. S'ils le faisaient, ils contribueraient à soulager les finances cantonales.

(ag) L'économie a-t-elle besoin d'une sorte d'armée de réserve de travailleurs toujours disponibles? C'était, avant la forte croissance d'après-guerre, une idée reçue et dénoncée par plusieurs théoriciens de gauche. Ils accusaient même les Tenants du Capital d'agir sciemment et de manière concertée pour que ces bataillons de travailleurs prêts à l'embauche soient maintenus comme amortisseurs de conjoncture: occupés, ils permettaient d'absorber les à-coups du marché, inoccupés ils exerçaient une pression constante sur les salaires. Et c'est dans ce réservoir qu'on pouvait pour que soient assumées les tâches sociales, considérées comme moins nobles et, comme telles, moins bien rémunérées.

Les grands déversements de l'agriculture sur l'industrie, de l'industrie sur les services ont correspondu à ce schéma.

Les trente glorieuses

La croissance exceptionnelle des années 50 a modifié cette donne. Le chômage a régressé ou même disparu. L'offre d'emplois a permis aux moins bien servis d'accéder à des situa-

●●●

cherche d'un premier emploi..

Dans son nouveau projet, le Conseil fédéral a tenu compte des échecs antérieurs; il ne vise pas le souhaitable mais l'indispensable. Il s'agit d'assurer l'essentiel, quitte à compléter ultérieurement le système d'assurance (cf. marge, p.3)

La grande majorité des participants à la procédure de consultation approuve la création d'une assurance-maternité: il s'agit de prendre enfin la Constitution au sérieux, de concrétiser le principe de l'égalité entre hommes et femmes et de faciliter l'activité professionnelle de ces dernières. Il n'y a pas de raison de traiter moins bien la mère exerçant une activité professionnelle que le militaire, la victime d'un accident ou le chômeur.

Par contre les organisations patronales n'entrent pas en matière. La situation économique et les exigences de la concurrence internationale ne permettent pas de renchérir encore le coût du travail, disent-elles. Cette attitude s'inscrit dans la logique du moratoire social et relève plus d'un parti-pris idéologique que d'une appréciation objective des faits: la part des employeurs (la moitié du coût total de l'opération) ne devrait pas excéder le montant aujourd'hui versé par les entreprises au titre des allocations de maternité, soit environ 340 millions par an. Simplement cette somme sera répartie plus

équitablement entre les entreprises. Ce qu'on a appelé la démocratisation des études a accéléré la mobilité sociale.

L'armée de réserve a été remplacée par l'immigration. Les travailleurs étrangers offraient mille avantages. Leur formation n'avait rien coûté; ils arrivaient prêts à l'emploi. En cas de récession, leurs permis n'étaient pas renouvelés; ils donnaient à l'économie toute son élasticité; ils occupaient les postes peu attractifs abandonnés par les indigènes.

Le retour du chômage

Le chômage est revenu avec la fin des déversements et un progrès technique plus destructeur que créateur d'emplois. Il y a, à nouveau, une armée de réserve et aussi le désir d'y recourir en tant que main-d'œuvre de faible coût.

Le projet de Jacques Chirac est à cet égard significatif. Toute entreprise qui engagera un chômeur de longue durée se verra libérée des charges sociales correspondant à cette embauche et recevra de surcroît une prime. La collectivité, par une hausse d'impôt, paiera

équitablement entre les entreprises.

Si l'assurance-maternité est presque unanimement saluée, les modalités – bénéficiaires et mode de financement – ne plaisent pas à certains cantons et aux partis bourgeois. Ils jouent la surenchère – toutes les femmes, et non seulement celles qui exercent une activité lucrative, doivent bénéficier d'un soutien financier – tout en rejetant le principe de l'assurance – le coût de ce soutien est à imputer au budget de la Confédération. Etrange proposition de la part de formations politiques prônant inlassablement une réduction des dépenses publiques! Voudraient-ils couler la réalisation de l'assurance-maternité qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

C'est pourquoi le Conseil fédéral doit maintenir le cap: priorité à l'assurance pour perte de salaire, un minimum financièrement supportable qui profitera d'abord aux catégories de revenu modeste – le salaire moyen des femmes s'élève à 3000 francs par mois. Quant aux femmes sans activité lucrative, elles pourraient bénéficier de prestations liées au besoin, selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS, un système déjà en vigueur dans neuf cantons. Mieux encore: plutôt qu'une aide ponctuelle à la naissance, c'est un soutien efficace aux familles et aux personnes qui élèvent des enfants qu'il faut imaginer. ■